

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 – Horaires

Les cours se déroulent :

- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- de 8h30 à 11h30 le mercredi (pour les classes primaires uniquement)

L'ouverture du portail se fait à 8h15 et à 13h20. Les élèves doivent entrer dans la cour où ils sont accueillis.

Une garderie payante est proposée de 8h à 8h15.

### 2 – Responsabilité de l'établissement

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'école.

Un élève ne peut pas quitter l'école pendant les heures scolaires. Toutefois, en cas de force majeure, les parents peuvent venir chercher leur enfant après avoir signé une décharge de responsabilité (s'adresser auparavant à la directrice).

Après 11h40 (pour les enfants déjeunant à la maison) et après 16h40, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'école.

### 3 – Communication – Suivi scolaire

Une réunion d'information est organisée dans chaque classe en début d'année. Les dates de ces réunions (une date par classe) sont communiquées le jour de la rentrée.

L'agenda (ou le cahier de liaison) de l'élève doit être consulté **quotidiennement** par les parents et signé si besoin.

Pour les rendez-vous individuels, les parents, la directrice ou les enseignants en formulent la demande par écrit dans l'agenda de l'élève.

Les fiches de travail, les cahiers, les contrôles, les circulaires d'informations sont régulièrement transmis aux parents pour signature.

Un bulletin est établi chaque trimestre (chaque semestre pour les élèves de maternelle) et remis aux parents pour signature. A la fin de la scolarité de l'élève à Saint-Bénilde, la directrice transmet directement le bulletin à l'établissement prenant le relais.

Les documents non signés seront comptabilisés sur le bulletin de l'élève.

### 4 – Absences – Dispenses – Maladies

L'assiduité est contrôlée par l'Inspection Académique. Toute absence ou retard doit être signalé par les parents le jour-même (par un message sms au 06 12 33 04 63), puis, au retour de l'enfant, justifié à l'aide des coupons disponibles dans l'agenda.

Un certificat médical doit justifier une absence de plus de 3 jours ou des absences fréquentes.

Les absences et les retards seront comptabilisés sur le bulletin de l'élève.

Toute dispense de sport doit être mentionnée par les parents dans l'agenda de leur enfant.

Les parents doivent signaler toute maladie infantile et la présence de poux. Il leur est demandé de garder à la maison leur enfant contagieux et/ou fiévreux.

Si l'enfant a besoin de prendre un médicament, les parents s'adressent à la directrice pour les modalités ; ce médicament doit être remis en mains propres à l'enseignant par un adulte.

## **5 – Attitude et comportement**

Envers les personnes de l'équipe éducative, l'élève doit avoir, par son attitude, ses paroles, son regard, un comportement respectueux.

Les violences physiques et verbales vis-à-vis des camarades seront sanctionnées par les enseignants ou les surveillants.

Un comportement volontairement perturbateur pour le groupe est sanctionné.

La sanction peut aller d'un simple travail écrit supplémentaire, ou l'isolement dans la classe, jusqu'à l'exclusion de l'école, temporaire ou définitive.

## **6 – Tenue vestimentaire – Matériel personnel**

L'élève porte la blouse-uniforme prêtée par l'école (l'entretien hebdomadaire est à la charge des familles).

Les vêtements (manteaux, écharpes, etc...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

La tenue de sport (baskets, short ou jogging, tee-shirt) est portée uniquement le jour du cours d'éducation physique. Sans cette tenue, l'élève est exclu de la séance de sport.

## **7 – Matériel de l'école**

Les élèves doivent prendre soin du matériel prêté par l'école qui devra être rendu en bon état en fin d'année scolaire ; sinon, il sera facturé aux familles.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts, étiquetés et manipulés avec soin.

## **8 – Objets interdits**

Friandises, téléphone portable, livres personnels ou d'emprunt, jeux électroniques, objets dangereux, etc... ne sont pas acceptés dans l'établissement ; le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet qui sera rendu aux parents qui en feront la demande. Pour les récréations, les jouets de cour classiques sont acceptés (corde à sauter, ballon en mousse, billes, etc...). En revanche, c'est l'élève qui en est responsable.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse d'objets personnels (jouets, bijoux...).

## **9 – Déjeuner à l'école**

Les élèves ont la possibilité de déjeuner à l'école. Les parents doivent préparer pour leur enfant un repas complet et équilibré. Ce repas doit être conservé dans un sac isotherme individuel (homologué par la Direction des Services Vétérinaires) marqué à l'extérieur au nom de l'enfant. Ce sac sera maintenu propre par la famille.

Il doit contenir :

- un bloc glacé pour maintenir le repas au frais
- un repas conditionné avec soin (le plat principal dans une boîte hermétique marquée lisiblement sur le couvercle au nom de l'enfant)
- des couverts (couteau à bout rond)
- un gobelet en plastique
- une serviette de table en tissu (avec un élastique de tour de cou pour les élèves de maternelle)

- un sachet pour la vaisselle sale

Ces objets doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les plats seront réchauffés au four micro-ondes par la surveillante. La viande doit être découpée et les fruits épluchés. Les plats doivent être assaisonnés : aucun ajout de condiment ne sera fait à l'école.

Par l'acceptation du présent règlement, les parents déchargent l'école, l'AFEA, les enseignants, ou les surveillants de toute responsabilité quant à une éventuelle intoxication alimentaire de leur enfant.

Le repas est pris dans le calme. Les plus jeunes sont aidés par la surveillante et/ou par des plus grands. Après le repas, les enfants remballent leurs affaires dans la glacière et ils aident pour le coup d'éponge sur les tables et pour le balayage.

Tout élève qui ne respectera pas la discipline de la pause-repas pourra en être exclu.

### **Validation et acceptation du règlement intérieur**

Je, soussigné M. Mme ....., représentant légal de l'élève ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint-Bénilde et en accepte toutes les modalités.

Fait à ..... le ...../...../2016

Signature :